Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 057-215706284-20230516-2023_0048-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

*****

2023/048

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 7.2 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

CONTRAT DE MAINTENANCE DES POSTES INFORMATIQUES AU GROUPE SCOLAIRE ROBERT SCHUMAN ET À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE RECH

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui rappelle que pour maintenir l'équipement informatique à niveau, il est proposé de souscrire à un contrat de maintenance du système et réseau de l'installation informatique dans les écoles du groupe scolaire Robert Schuman et à l'école primaire de RECH qui concerne des vidéoprojecteurs interactifs et 17 ordinateurs portables.
Ce contrat de maintenance du système réseau proposé par le prestataire QUIRIN SR EURL s'élève à 855,00 € H.T. soit 1.026,00 € TTC pour l'année complète 2023 avec un renouvellement du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (sauf résiliation ou dénonciation avant le 30 novembre) et comprend les prestations ci-après :
- un interlocuteur privilégié,
- une assistance et support systèmes, réseaux et machines virtuelles,
- un forfait annuel de 1 jour d'intervention planifiée d'un technicien matériel et systèmes.
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale des Finances,

A l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations en application de la délibération du 16 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales portant sur le marché ci-avant que M. le Maire a signé.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

Sarralbe, le 22 mai 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER